



## LE SECRET PROFESSIONNEL DANS LA PRATIQUE MÉDICALE SOIGNANTE

DROIT

Réf. DR 011

Mise à jour le 15/04/2024

### CONTEXTE

Le secret professionnel est le devoir imposé par la loi aux personnels soignants (notamment) en raison de leur état, et sous peine de sanction, de conserver secrètes des informations confidentielles qui sont parvenues à leur connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Clé de voûte de la relation patient-soignant, le secret professionnel permet d'instaurer et de maintenir le lien de confiance indispensable à la bonne prise en charge du patient. Institué dans l'intérêt de la personne soignée, il a pour vocation première de protéger son intimité.

Le secret professionnel est notamment encadré par le code de la santé publique, le code pénal ou encore le Statut général de la fonction publique, qui posent des règles strictes qu'il convient de bien identifier.

- Quel est l'étendue exacte de cette notion ?
- Comment faire pour respecter le secret professionnel ?
- Quelles sont les sanctions encourues en cas de violation ?

Tel est l'objet de la formation proposée, axée autour des pratiques professionnelles médicales et soignantes et de leurs interactions avec le secret professionnel.

### OBJECTIFS

- Comprendre la notion de respect du secret professionnel, secret médical et du devoir de confidentialité, et l'instituer dans l'intérêt du patient.
- Appréhender les conséquences juridiques liées à l'inobservation du cadre législatif dans ce domaine
- Appliquer ce droit sur le terrain.

### PROGRAMME

- **Quelques définitions (1h)**
  - Le devoir de réserve
  - Le secret professionnel
    - Le secret médical et secret médical partagé
    - Le respect de la confidentialité
- **Les questions fondamentales (1h)**
  - Qui est dépositaire du secret professionnel ?
  - Pourquoi ?
  - Quelles informations sont protégées par le secret professionnel ?
  - Le secret professionnel : une échappatoire ?
- **Les règles dérogatoires au secret professionnel (1h)**
- **Entre Respect de la confidentialité et rupture du secret professionnel : un choix parfois difficile à faire (1h)**
- **Existe-t-il un domaine où le secret professionnel est absolu ? (1h)**
- **Le secret médical face aux juges (1h)**

■ Durée : 1 jour (7heures) ■ Horaires : 9h00 - 17h00 ■ Participants : 15

### PUBLIC

- Médecin
- Infirmier diplômé d'Etat (IDE)
- Aide-soignant (AS)

### INTERVENANT

Avocat au barreau de Marseille, spécialité droit de la santé

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Formations alternant apports théoriques et discussion pratique
- Evaluation individuelle de l'acquisition des connaissances (QCM)
- Remise d'un support de cours

### PRÉREQUIS

- Aucun

CETTE FORMATION EST ÉGALEMENT DISPONIBLE EN INTRA À LA PÉRIODE QUE VOUS SOUHAITEZ. CONTACTEZ NOUS !

CONTACT  
INSCRIPTION

Compétences Santé Développement  
50 avenue du Dr.Aurientis, 13100 Aix-en-Provence  
[www.compétences-sd.fr](http://www.compétences-sd.fr)

Tél : 04 42 16 99 46  
[formation@competences-sd.fr](mailto:formation@competences-sd.fr)



- **Les conséquences de la violation du secret professionnel ? (1h)**
  - La responsabilité disciplinaire, La responsabilité pénale, La responsabilité administrative

### Informations à destination du participant

#### DÉBUT DE FORMATION

- Informations des conditions relatives au déroulement de la prestation de formation
- Signature du règlement intérieur de notre organisme
- Analyse du besoin : Recueil des attentes individuelles
- Identification des objectifs : Méthode de positionnement : Fiche d'auto-positionnement
- Programme détaillé de la formation
- Outils d'évaluation des connaissances : QCM-QUIZ d'évaluation des connaissances à l'entrée de la formation

#### FIN DE FORMATION

- QCM-QUIZ d'évaluation des connaissances à la fin de la formation
- Processus d'évaluation des objectifs de la formation
- Evaluation à chaud : enquête satisfaction formation/formateur/organisme de formation
- Remise d'un support de cours reprenant l'intégralité de la formation
- Remise d'une attestation de fin de formation-attestation d'assiduité
- Information de l'envoi par mail de l'évaluation à froid (j+1 mois)

- Durée : 1 jour (7heures)
- Horaires : 9h00 - 17h00
- Participants : 15

CETTE FORMATION EST ÉGALEMENT DISPONIBLE EN INTRA À LA PÉRIODE QUE VOUS SOUHAITEZ. CONTACTEZ NOUS!